

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mai, s'est réuni en séance ordinaire au Centre socioculturel, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Thérèse LE JEUNE, Sophie BÖRNER, Edwige CHAPALAIN

Absents non excusés :

Pouvoirs de Thérèse LE JEUNE à M. CHAUVOIS ;

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

ELECTION DU MAIRE

DEL20200526_01

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Suffrages : 23

Blancs/nuls : 4

Rapporteur : Robert PUJOL, doyen de l'assemblée

Après l'appel nominal des membres du conseil, on dénombre 26 conseillers présents. Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour du 15 mars 2020 et sa circulaire du 15 mai 2020 (portant modification de l'art. L2121-7 du CGCT pendant l'épidémie de COVID-19), la condition de quorum est donc remplie.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire. **M. Romain BAIL est seul candidat.**

Il est rappelé que :

- en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1) Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs/scrutateurs : M. François PELLERIN et Mme Amélie NAUDOT

2) Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

- ✓ *Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la mairie.*
- ✓ *Le conseiller municipal dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.*

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- ✓ Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré : 0 abstentions.
- ✓ Les bulletins et enveloppes **déclarés nuls** par le bureau en application de l'article L66 du code électoral sont signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (les bulletins et enveloppes sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné).

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nb de conseillers municipaux élus	29				
Nb de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0				
Nb de votants (enveloppes)	27				
Nb suffrages exprimés	23	Nuls		Blancs	4
Majorité absolue	12				
CANDIDATS				Nb de suffrages obtenus	
Romain BAIL				23	

3) Proclamation de l'élection du maire

La majorité absolue étant acquise au 1^{er} tour de scrutin, M. Romain BAIL est proclamé maire et immédiatement installé.

Le nouveau maire prend la présidence de l'assemblée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le